

ARRETE DU MAIRE

N°23-382

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — RUE FRANKLIN (DE L'ALLEE DES CAMELIAS AU CHEMIN MITOYEN)

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules, sauf riverains, vélos, piétons... rue Franklin, de l'allée des Camélias au Chemin Mitoyen, pour des raisons de sécurité ;

ARRETONS :

Article 1 - La circulation de tous les véhicules est interdite de façon permanente dans la rue Franklin, de l'allée des Camélias au Chemin Mitoyen.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, véhicules de secours, d'entretien et de propreté, de déménagement, vélos et piétons.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole européenne de Lille.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune